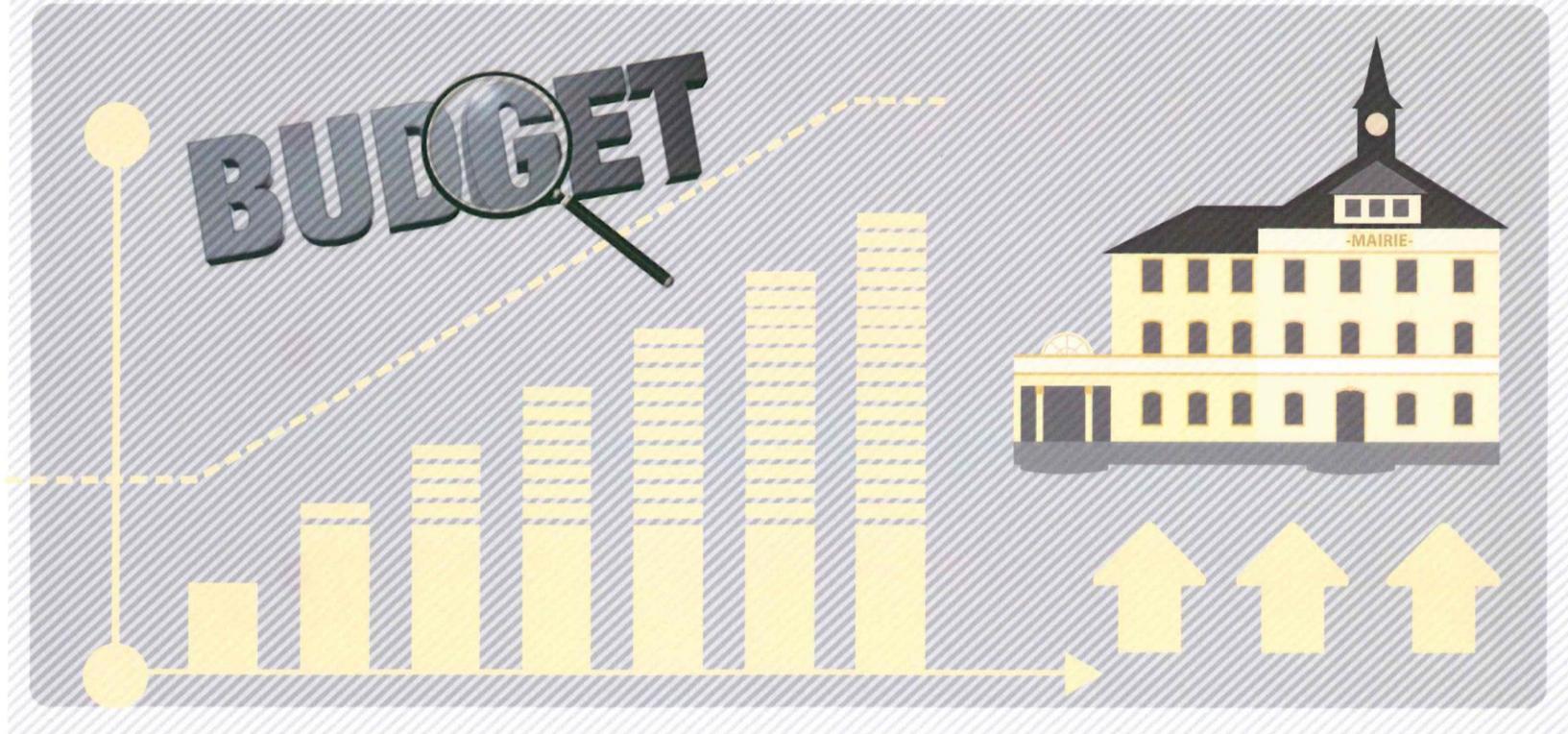




Ville de
Clouange

D.O.B. 2017

Débat d'Orientation Budgétaire



OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

SOMMAIRE

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

- I - Le contexte économique budgétaire national
- II - Le contexte budgétaire de la Commune
- III - Les grandes orientations budgétaires 2017

I)



Contexte économique national

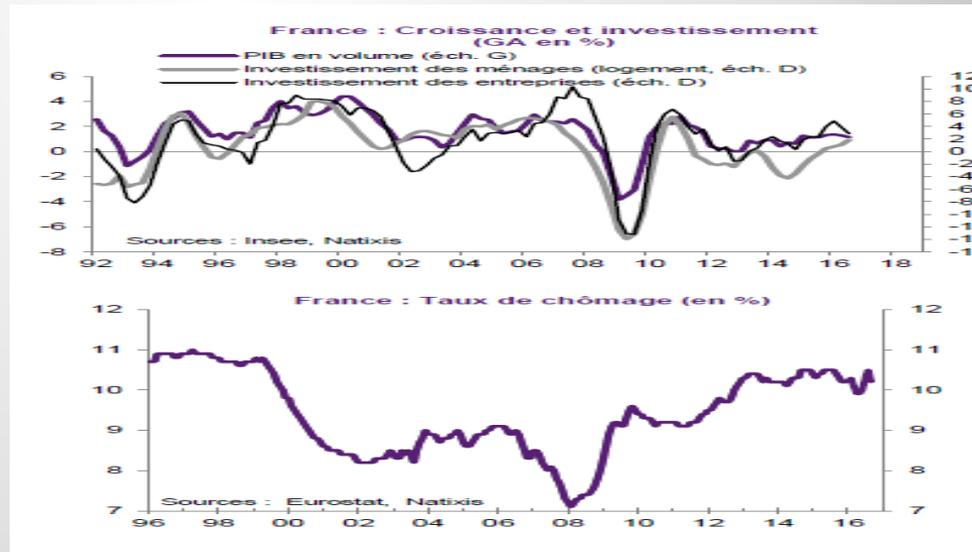


APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

France : Etat des lieux

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8% T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation. La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre.



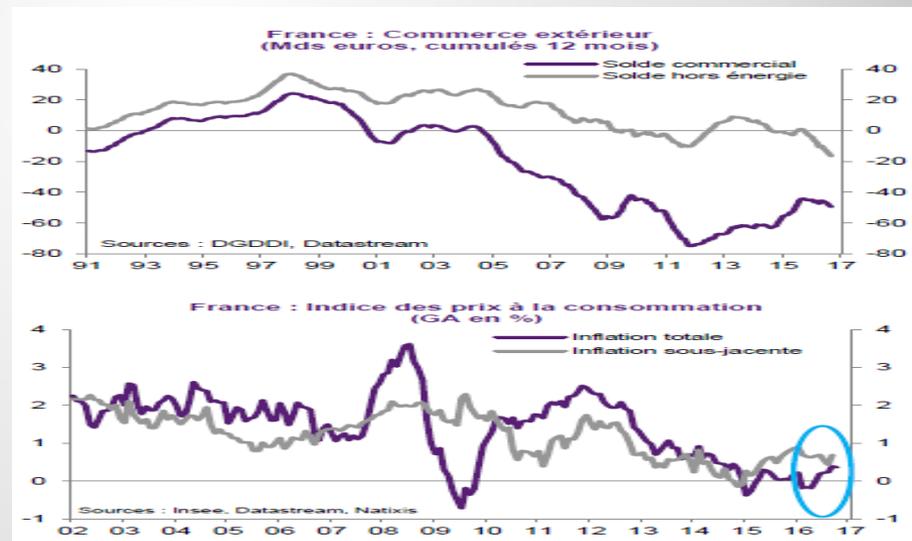
France : le retour de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).



PROJET LOI DES FINANCES 2017

Le projet de loi de finances est la Loi qui détermine, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.



La contexture générale du PLF 2017 reprend largement le triptyque qui structure les Lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- **Baisse des dotations**, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **Soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **Renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Les hypothèses d'une croissance de 1,5 %, et d'une baisse du déficit public à 2,7 % du PIB sont confirmées. La dette publique se stabilise et devrait se maintenir pour 2017 à 96,0 % du PIB.

Stabilisation de la dette publique

La baisse du déficit et la reprise de l'activité économique contribuent à stabiliser la dette publique. Elle devrait atteindre 96,0 % à la fin de 2017.

Maîtrise de la dépense publique

L'ensemble de la dépense publique ne progressera, en 2017, que de 1,6 %, hors crédits d'impôts.

La part des dépenses publiques pour 2017 baisse à nouveau, atteignant 54,6 % du PIB, contre 55 % en 2016.

Christian Eckert a réaffirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre le rétablissement des comptes publics. L'ensemble des mesures prises permettra l'abaissement du déficit public à 2,7 % en 2017.

Principales mesures du budget 2017

7 milliards de moyens supplémentaires sont alloués aux priorités gouvernementales :

- 3 milliards d'euros pour l'école et l'enseignement supérieur. 11 712 nouveaux postes seront créés au ministère de l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur, plus 950 dans les universités.
- 2 milliards d'euros en faveur de la sécurité.
- 2 milliards d'euros de crédits budgétaires en faveur de l'emploi.

Le prélèvement à la source : principale réforme fiscale prévue par le PLF 2017

Le projet de loi prévoit plusieurs réformes fiscales, dont la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018. Le Gouvernement entend poursuivre ces réformes en faveur de la croissance et de la justice sociale.

Stabilisation du taux de prélèvements obligatoires

Est également annoncée dans le projet de loi une baisse de l'impôt sur le revenu de 20 %, sous condition de revenu, correspondant à 1 milliard d'euros pour plus de 5 millions de foyers fiscaux. Concernant les entreprises, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sera renforcé.

Le taux de prélèvements obligatoires devrait par ailleurs se stabiliser en 2017, à hauteur de 44,5 % du PIB.

Soutien à l'investissement public local

Cet article du PLF 2017 comprend plusieurs volets pour renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement local : augmentation du fonds et pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Communes nouvelles : prolongation des incitations financières

Le PLF prolonge jusqu'au 1^{er} janvier 2017 les dispositifs incitatifs pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises avant le 30 octobre 2016.

Ainsi, les communes nouvelles, de 10 000 habitants ou moins, créées avant le 1^{er} janvier 2017 bénéficieront pendant 3 ans :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non-baisse des dotations de péréquation,
- d'une majoration de 5% de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles entre 1 000 et 10 000 habitants.
- du versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15 000 habitants.

Prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2017 des incitations financières pour toutes communes nouvelles ayant délibéré avant le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les communes nouvelles, issues de plusieurs EPCI et ne s'étant pas prononcées sur son rattachement, sont considérées comme n'appartenant à aucun EPCI pour le calcul de la DGF et des fonds de péréquation.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

1,2 milliard € en 2017

Les subventions sont divisées en 2 enveloppes attribuées par le préfet de région en fonction de la population de la Région ou par le représentant de l'Etat en fonction de la population du département pour Mayotte.

□ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée avec un montant de **600 millions €** pour 2017 :

- **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrées à de grandes priorités d'investissement*
- **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017, pour le financement de leur développement. Ces dernières peuvent également bénéficier de la 1^{ère} composante de l'enveloppe consacrée aux investissements.

**rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

□ **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux** s'élève à **600 millions €** en 2017. Elle est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement :

- **216 millions €** pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016).
- **384 millions €** pour abonder la DETR.

Les subventions issues de ces 2 enveloppes sont inscrites en section d'investissement.

Par dérogation et pour tenir compte des dépenses d'étude préalable, une partie provenant de la 2^{ème} enveloppe peut être inscrite en section de fonctionnement, à hauteur de 10% maximum du montant total de la subvention.

Les subventions du FSIL seront attribuées par les préfets des départements et non plus par les préfets de région.

Par ailleurs, il est précisé que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

Amendements des 8 et 10 novembre

Article 8

Institution d'un acompte pour le paiement de la majoration de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Depuis, la LFR 2014, les établissements dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m² doivent payer une majoration de TASCOM de 50% (montant de la taxe avant modulation par les collectivités locales).

Le produit de cette majoration est alloué à l'Etat et ce en même temps que le paiement de la TASCOM, alors que la TASCOM est perçue par le bloc communal.

Cet article du PLF 2017 instaure un acompte de 50% du montant de majoration, payable au cours de l'année de réalisation du chiffre d'affaires dont dépend la majoration. Cette modification constitue pour l'Etat une avance de paiement.

Article additionnel

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement.

Le taux retenu est de **0,4%** en 2017. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Article 5

Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux

Actuellement, les élus locaux ont le choix entre deux modes de règlement de l'impôt sur leur indemnité de fonction :

- la retenue à la source
- l'impôt sur le revenu avec l'ensemble de leurs revenus imposables

Le PLF 2017 supprime la retenue à la source et impose donc l'utilisation de l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2017, en adaptant ce dernier. Le montant à déclarer sera déduit de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF).

A compter du 1^{er} janvier 2018, ces indemnités seront soumises à la retenue à la source selon les règles de droit commun (prélèvement à la source et régularisation ex post).

Les collectivités locales (comme les autres employeurs) collecteront le montant d'imposition associé.

Avis du Haut Conseil des finances publiques

Le Haut Conseil des finances publiques a adopté, le 24 septembre 2016, un avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Il considère notamment que les prévisions de croissance du Gouvernement pour 2016 et 2017 (1,5 %) sont « un peu élevées au regard des informations connues ». Les hypothèses d'inflation retenues pour 2016 (0,1 %) et 2017 (0,8 %) sont jugées raisonnables.

Les prévisions de déficit structurel, d'ajustement structurel et d'effort structurel sont proches des objectifs affichés dans la loi de programmation de 2014. Mais le HCFP est plus réservé sur les objectifs de retour sous le seuil des 3 points de PIB du déficit public, objectif qu'il estime incertain.

II)

Contexte Budgétaire communal



APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

Données INSEE

Comparateur de territoire
Commune de Clouange (57143)

© Insee

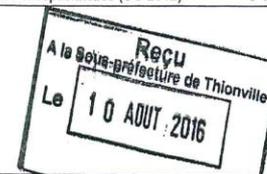
Population		Clouange (57143)
Population en 2013		3798
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2013		1261,8
Superficie (en km ²)		3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %		-0,5
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %</i>		0,6
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %</i>		-1,1
Nombre de ménages en 2013		1764
<i>Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales</i>		
Naissances domiciliées en 2015		50
Décès domiciliés en 2015		37
<i>Source : Insee, état civil</i>		
Logement		Clouange (57143)
Nombre total de logements en 2013		1944
Part des résidences principales en 2013, en %		90,7
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2013, en %		0,2
Part des logements vacants en 2013, en %		9,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2013, en %		56,1
<i>Source : Insee, RP2013 exploitation principale</i>		
Revenus		Clouange (57143)
Nombre de ménages fiscaux en 2013		1682
Part des ménages fiscaux imposés en 2013, en %		46,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013, en euros		19206,1
Taux de pauvreté en 2013, en %		14
<i>Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés.</i>		
<i>Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal</i>		
Emploi - Chômage		Clouange (57143)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013		875
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %</i>		84,90
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %		2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013		73
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013		16
<i>Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales</i>		

Ratios financiers

Données 2016

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/2

21/07/2016		Fiche Individuelle DGF		2016	
57143	CLOUANGE				
Commune membre de		CC DU PAYS ORNE MOSELLE			
N° SIREN de son groupement		245701271			
Régime fiscal EPCI		FPZ			
Strate démographique		5			
Zone de montagne		NON			
Zone de revitalisation rurale		NON			
Caractéristiques démographiques et physiques					
Superficie en ha		301			
Population INSEE		3 848			
Résidences secondaires		3			
Places de caravanes (*2 si Dsu-Dsr BC année N-1)		0			
Total Population DGF		3 851			
Population en ZUS					
Population en ZFU					
Population 3 à 16 ans INSEE		565			
Longueur de voirie en m		18 746			
Nombre de logements sociaux					
Total logements TH		1 797			
Nombre d'APL					
Revenu		47 891 022			
Revenu par pop INSEE		12 445,69			
Revenu moyen de la strate		14 101,78			
Informations relatives aux potentiels fiscal et financier					
Régime fiscal de l'EPCI N-1		FPZ			
Population DGF de l'EPCI sur son périmètre N-1		54 387			
Bases brutes de FB		3 901 266			
Bases brutes de FNB		6 666			
Bases brutes de TH		4 984 813			
TAFNB perçue par la commune		898			
TAFNB perçue par l'EPCI sur la commune		0			
TAFNB totale perçue par l'EPCI (FPU)		0			
Bases brutes de TH totales de l'EPCI (FPU)		0			
Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)		2 010 043			
Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)		2 010 043			
Bases brutes de CFE de la commune		572 590			
Produit de CVAE de la commune		106 550			
Produit des IFER de la commune		5 304			
Produit de TASCOM de la commune		14 345			
Redevance des mines (CA N-2)		0			
Prélèvements communaux sur les produits des jeux		0			
Surtaxe eaux minérales		0			
Montant de DCRTP		0			
Reversement au titre du FNGIR		0			
Prélèvement au titre du FNGIR		132 604			
Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire		160 364			
Attribution de compensation		0			
CVAE perçue par l'EPCI sur la commune		8 276			
IFER perçues par l'EPCI sur la commune		0			
TASCOM perçue par l'EPCI sur la commune		0			
Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE		1 400 870			
CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE		115 736			
IFER perçues par EPCI sur ZAE /ZE		0			
TASCOM perçue par l'EPCI sur ZAE		91 609			
Bases brutes de CFE de l'EPCI (hors ZAE/ZE)		14 179 719			
CVAE perçue par l'EPCI (hors ZAE)		106 273			
IFER perçues par l'EPCI (hors ZAE/ZE)		0			
TASCOM perçue par l'EPCI (hors ZAE)		0			
Part CPS N-1 nette de l'EPCI		-71 810			
Somme des attributions de compensation de l'EPCI		0			
Montant de DCRTP de l'EPCI		29 882			
Reversement au titre du FNGIR de l'EPCI		56 829			
Prélèvement au titre du FNGIR de l'EPCI		0			
Produits EPCI à ventiler		585 825			
Produits EPCI ventilés		41 481			
Potentiel fiscal 4 taxes		2 362 368			
Potentiel fiscal / pop DGF		613,442742			
Potentiel fiscal moyen de la strate		823,446269			
Produits post-TP (DNP)		324 407			
Produits post-TP / pop DGF		84,239678			
Produits post-TP moyens de la strate		160,972096			
Dot. forfaitaire N-1 (hors compensations indexées)		767 215			
Prélèvements sur la fiscalité N-1		0			
Contribution N-1		63 623			
Potentiel financier		3 065 960			
Potentiel financier / pop DGF		796,146455			
Potentiel financier moyen de la strate		935,188229			
Potentiel financier superficiaire		10 185,91			
Informations relatives à l'effort fiscal					
Produit net FB		556 986			
Produit net FNB (hors TAFNB)		5 796			
Produit net TH		980 543			
Produit 3 taxes EPCI (hors TAFNB)		123 138			
Produit effort fiscal avant écrêtement		1 667 361			
Bases nettes FB		3 900 682			
Bases nettes FNB		6 666			
Bases nettes TH		4 543 823			
Taux net 3 taxes N-1		0,196501			
Taux net 3 taxes N-1 strate		0,223663			
Taux net 3 taxes N		0,197293			
Taux net 3 taxes N strate		0,227291			
Produit effort fiscal après écrêtement		1 667 361			
Exonérations					
Taxe ou redevance O.M (commune)		0			
Taxe ou redevance O.M (EPCI)		460 152			
Produit total EF		2 127 513			
Effort fiscal		1,058442			
Effort fiscal moyen de la strate		1,091497			
Informations relatives à la contribution au redressement des finances publiques					
RRF hors recettes exceptionnelles et hors octroi de mer (CG 2014)		3 539 360			
RRF hors recettes exceptionnelles (CG 2013)		3 456 313			
RRF hors recettes exceptionnelles (CG 2012)		3 421 774			



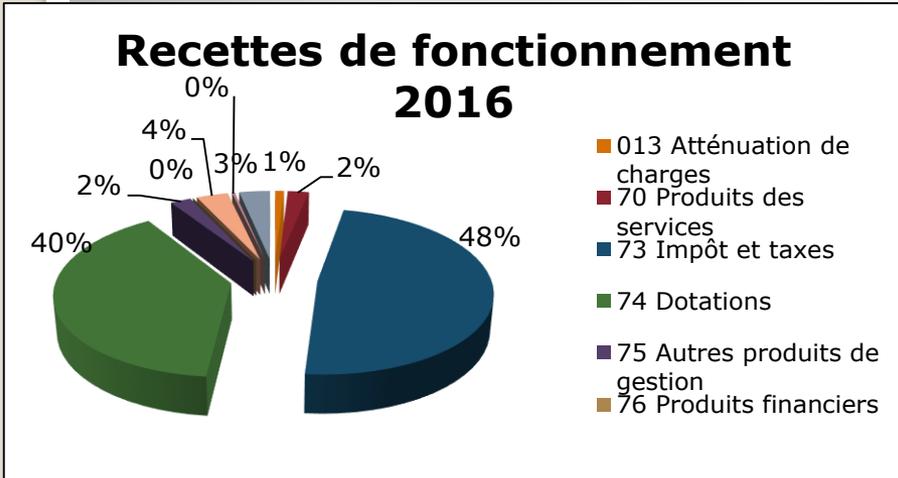
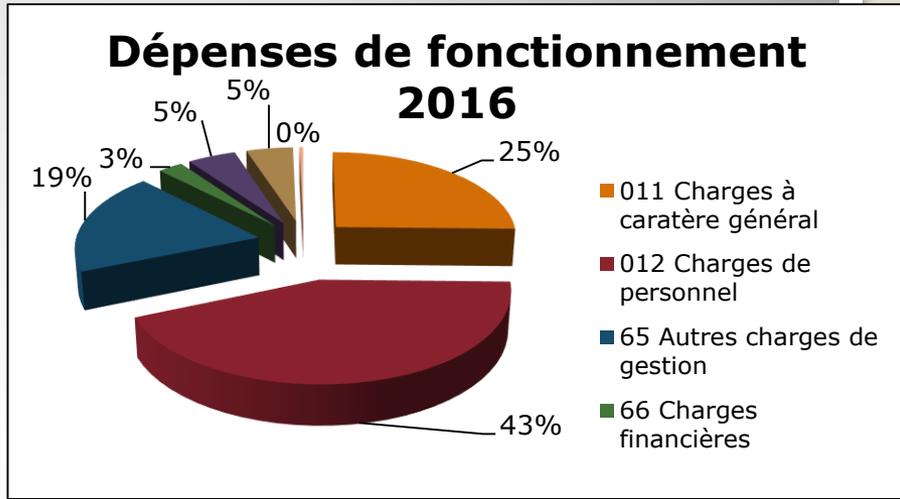
Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/2

21/07/2016	Fiche Individuelle DGF	2016	Dotation nationale de péréquation (DNP)	
57143	CLOUANGE		Montant total DNP (éligible)	70 626
<i>Commune membre de</i>	<i>CC DU PAYS ORNE MOSELLE</i>		dont part principale	39 527
<i>Régime fiscal EPCI</i>		<i>FPZ</i>	dont part majoration	31 099
<i>Strate démographique</i>		<i>5</i>	Garantie DNP total (part principale)	0
<i>Zone de montagne</i>		<i>NON</i>	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	
<i>Zone de revitalisation rurale</i>		<i>NON</i>	<i>Indice synthétique DSU</i>	
Dotation forfaitaire			<i>Rang DSU</i>	
<i>DOTATION FORFAITAIRE N-1 (notifiée)</i>		<i>907 606</i>	Montant total DSU (éligible)	0
Montant total dotation forfaitaire N (notifié)		838 652	dont DSU hors cible	0
dont dotation forfaitaire N-1 retraitée		907 606	dont DSU cible	0
dont part dynamique de la population		-2 593	Garantie de sortie DSU (inéligible)	0
dont "écrêtement" ou "garantie de non-baisse"		0	Dotation globale de fonctionnement (DGF) totale	
			FORFAITAIRE + DSU + DSR + DNP	952 178
			TOTAL / POP DGF	247,25
			Dotation particulière élu local (DPEL)	
			<i>PFI moyen des moins de 1000 habitants</i>	<i>667,68</i>
dont contribution de la commune au redressement des finances publiques		-66 361	Montant de la dotation élu local	0
Prélèvements sur la fiscalité			Fonds de solidarité des communes de la région IDF	
au titre de l'article L.2334-7-3 du CGCT		0		
Dotation de solidarité rurale (DSR)				
Indice synthétique du dernier éligible à la DSR cible		1,213099		
<i>Indice synthétique DSR cible</i>		<i>1,16</i>		
<i>Rang DSR cible</i>		<i>12 970</i>		
Montant total DSR (éligible)		42 900		
dont fraction bourg centre		0		
dont fraction péréquation		42 900		
dont fraction Cible		0		
Garantie DSR total (fraction bourg centre)		0		



Compte Administratif prévisionnel 2016.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	792 809,03 €	013 Atténuation de charges	32 993,25 €
012 Charges de personnel	1 357 301,20 €	70 Produits des services	79 061,11 €
65 Autres charges de gestion	596 063,48 €	73 Impôt et taxes	1 695 301,00 €
66 Charges financières	77 140,65 €	74 Dotations	1 380 365,52 €
042 Opérations d'ordre	150 468,72 €	75 Autres produits de gestion	77 743,25 €
014 Atténuation de pdt	145 155,87 €	76 Produits financiers	79,80 €
67 Charges exceptionnelles	11 481,39 €	77 Produits exceptionnels	118 403,04 €
		042 Opérations d'ordre	11 165,55 €
002 Déficit année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	114 780,50 €
	3 130 420,34 €		3 509 893,02 €
Résultat de fonctionnement 2016 (Excédentaire)		379 472,68 €	



INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immo Incorporelles	30 833,05 €	13 Subv. d'investissement	12 571,74 €
21 Immo corporelles	108 416,54 €	20 Immo Incorporels	- €
23 Immo en cours	570 520,11 €	10 Dotations Fonds divers	759 672,01 €
16 Remboursement emprunts	339 622,16 €	040/041 Opérations d'ordre	172 248,72 €
27 Autres immo financières	60,00 €	16 Emprunt et dettes assimilées	50 644,80 €
040/041 Opérations d'ordre	32 945,55 €	1068 excédents fonct, capitalisés	520 572,16 €
Opération pour compte de tiers	136 798,86 €	165 Dépôts et cautionnements	2 025,00 €
002 Déficit année antérieure	584 403,16 €	002 Excédents Année antérieure	
	1 803 599,43 €		1 517 734,43 €
Résultat d'Investissement 2016 (Déficiaire)		285 865,00 €	

RESULTAT DE CLÔTURE 2016	Excédentaire
	93 607,68 €

ETAT DES RESTES A REALISER

Exercice 2016

BUDGET COMMUNE DEPENSES

DEPENSES

	Fonction	Prévu	Emis	R.A.R.
16 EMPRUNTS ET DETTES		1 500,00 €		1 500,00 €
165 Dépôts et cautionnements	01	1 500,00 €		1 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 940,84 €	9 901,80 €	14 158,00 €
202 Révision des documents d'urbanisme	01	20 940,00 €	9 901,80 €	11 038,00 €
2031 Frais d'études	01	5 000,84 €		3 120,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		219 145,00 €	108 416,54 €	110 145,00 €
2111 Terrains nus	01	12 500,00 €		12 500,00 €
2121 Plantations arbres et arbustes	823	15 000,00 €	14 252,24 €	
2128 Autres agencements et aménagements	01		293,76 €	
21316 Equipements du cimetière	026	20 000,00 €		20 000,00 €
2135 Installations générales, agencements	01	60 000,00 €	14 354,28 €	45 645,00 €
2152 Installations de voirie	01		5 987,95 €	
21571 Matériel roulant	01	50 645,00 €	7 015,20 €	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	01		2 095,20 €	
2158 Autres immobilisations, matériel	01		1 828,60 €	
2182 Matériel de transport	01		50 644,80 €	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	01		363,60 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	01	61 000,00 €	11 580,91 €	32 000,00 €
216 ACQUISITION MAT. SCOL. ET CULT.		34 000,00 €	18 472,70 €	9 000,00 €
2183 Matériel de bureau et info.	212	28 300,00 €	1 954,77 €	9 000,00 €
2184 Mobilier	64	3 500,00 €	4 587,13 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	001	2 200,00 €	11 930,80 €	
222 TELESURVEILLANCE VILLE		150 000,00 €	2 330,83 €	147 669,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	01		2 008,99 €	
2315 Installations, matériel et outillage	824	150 000,00 €	321,84 €	147 669,00 €
233 TRAVAUX PARC LOCATIF		38 000,00 €	10 852,80 €	27 147,00 €
2135 Installations générales, agencements	01		5 580,00 €	
2313 Constructions	01	38 000,00 €	5 272,80 €	27 147,00 €
234 TRAVAUX DIVERSES RUES		259 248,00 €	252 527,08 €	6 720,00 €
21538 Autres réseaux	01		1 996,20 €	
21578 Autre matériel et outillage de voirie	01	22 000,00 €		6 720,00 €
2313 Constructions	01		1 080,00 €	
2315 Installations, matériel et outillage	824	237 248,00 €	249 450,88 €	
243 TRAVAUX GYMNASE + TRIBUNE		110 677,00 €	102 166,48 €	8 510,00 €
2135 Installations générales, agencements	01		3 498,88 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	01	7 000,00 €		
2313 Constructions	411	103 677,00 €	98 667,60 €	8 510,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		858 510,84 €	518 166,23 €	324 849,00 €



ETAT DES RESTES A REALISER Exercice 2016 BUDGET COMMUNE RECETTES

RECETTES

	Fonction	Prévu	Emis	R.A.R.
I3 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		407 931,00 €	4 178,00 €	393 719,00 €
1321 Etat et établissements nationaux		42 000,00 €	2 000,00 €	39 000,00 €
1322 Régions		12 134,00 €		3 740,00 €
1323 Département	01	350 979,00 €		350 979,00 €
1328 Autres	01	2 818,00 €	2 178,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		407 931,00 €	4 178,00 €	393 719,00 €



Affectation prévisionnel du compte résultat 2016

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2016	3 130 420,34 €	Dépenses Réelles 2016	1 219 196,27 €
Recettes Réelles 2016	3 395 112,52 €	Recettes Réelles 2016	1 517 734,43 €
<u>Excédent réel 2016</u>	264 692,18 €	<u>Excédent réel 2016</u>	298 538,16 €
Excédent 2015 reporté :	114 780,50 €	Déficit 2015 reporté	584 403,16 €
<u>Résultat cumulé 2016</u>	379 472,68 €	<u>Résultat cumulé 2016</u>	- 285 865,00 €
RESULTAT NET DE CLOTURE 2016		93 607,68 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	324 849 €	Excédent RàR :
	Recettes :	393 719 €	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015</u>			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)		216 995,00 €	
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 – en recette)		162 477,68 €	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en dépense)		285 865,00 €	

FISCALITE

TAUX

	Clouange	Dept 57	National
Taxe habitation	19,09%	22,46%	24,19%
Taxe foncière bâti	14,17%	15,32%	20,52%
Taxe foncière non bâti	75,48%	52,13%	49,15%

RATIOS

	Clouange	Moyen par strate
Potentiel fiscal / pop DGF	613,44	823,44
Potentiel financier / pop DGF	796,14	935,18

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.



Projection des recettes fiscales 2017

Nature des Taxes	2014			2015		
	Base d'imposition	Taux 2014	Produits	Base d'imposition	Taux 2015	Produits
TAXE d'habitation	4 253 546 €	19,09%	812 002 €	4 291 000 €	19,09%	819 152 €
Foncier bâti	3 747 455 €	14,17%	531 014 €	3 894 000 €	14,17%	551 780 €
Foncier non bâti	6 939,00 €	75,48%	5 237,56 €	6 800 €	75,48%	5 133 €
CFE	626 349,00 €	21,13%	132 347,54 €	678 800 €	21,13%	143 430 €
TOTAL		/	1 480 601 €		/	1 519 495 €

Nature des Taxes	2016			2017		
	Base d'imposition	Taux 2016	Produits	Base d'imposition	Taux 2017	Produits
TAXE d'habitation	4 589 000 €	19,09%	876 040 €	4 607 356 €	19,09%	879 544 €
Foncier bâti	3 903 000 €	14,17%	553 055 €	3 918 612 €	14,17%	555 267 €
Foncier non bâti	6 700 €	75,48%	5 057 €	6 727 €	75,48%	5 077 €
CFE	497 500 €	21,13%	105 122 €			
TOTAL		/	1 539 274 €		/	1 439 889 €



(Sur la base de 0,4% de majoration des valeurs locatives).

FPU :



Définition

La fiscalité locale était à l'origine partagée entre communes et communautés, qui percevaient la taxe professionnelle de manière unifiée. Depuis la suppression de cette dernière en 2011, on parle de fiscalité professionnelle unique. La communauté perçoit désormais en lieu et place des communes : la contribution économique territoriale (CET), elle-même déclinée en CFE et CVAE, une partie des IFER, la Tascom, la taxe additionnelle à la taxe foncière non bâtie (TAFNB). En réalité, il s'agit d'une fiscalité mixte puisqu'elle inclut également la taxe d'habitation et que la communauté peut en outre voter ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. La communauté peut également, sur délibération concordante des communes membres et de l'intercommunalité, percevoir le reversement de FNGIR ou en assumer le prélèvement, ainsi que la DCRTP en lieu et place des communes.

Quelles sont les conséquences fiscales d'un passage en FPU ?

Un passage en FPU se traduit par la perception par l'EPCI d'une partie des recettes fiscales (à savoir la CET, certains IFER, la Tascom, la TAFNB) en lieu et place des communes. Cependant, l'adoption de ce régime fiscal est neutre financièrement pour les communes et l'EPCI l'année de la transformation. En effet, l'EPCI percevra des recettes supplémentaires mais les reversera aux communes par le biais de l'AC calculée en prenant en compte les recettes fiscales perçues par les communes l'année précédant le changement. De plus, si la communauté était auparavant en fiscalité additionnelle, elle conservera en complément un niveau de ressources similaire à celui de la fiscalité additionnelle, en votant des taux de TH et taxes foncières identiques aux taux de l'année précédente (à bases équivalentes). Cependant, sur le long terme, le principe de neutralité s'effrite : l'AC est figée et ne peut être indexée. Ainsi, les communes échangent des recettes fiscales dynamiques contre une AC figée. Soulignons toutefois que l'AC prend aussi en compte des dotations d'Etat (compensation part salaires) qui diminuent.

Quel sera l'impact d'un passage en FPU pour les entreprises du territoire ?

Le passage en FPU affecte nécessairement les entreprises du territoire. En effet, le taux de CFE doit être unifié sur le territoire, ce taux unique étant calculé à partir du taux moyen prononcé de CFE des communes, majoré du taux de la communauté en FA. Cependant, une phase de lissage peut être mise en place, dont la durée est calculée en fonction du rapport entre le taux communal le moins élevé et le taux communal le plus élevé. Par un vote à la majorité simple, cette durée peut également être allongée sur 12 ans maximum.

Soulignons toutefois que la suppression de la TP atténue fortement les effets de l'application d'un taux unique. En effet, ce taux ne porte plus que sur la CFE puisque les communes et communautés ne décident pas des taux de CVAE et d'IFER. Ainsi, l'éventuelle hausse des taux ne porterait que sur une cotisation de CFE qui ne représente qu'une partie des ressources contre la totalité en TP.

Quel sera l'impact d'un passage en FPU sur les taxes ménagères ?

Dans le cadre de la TPU, une communauté passant en FPU aurait abandonné sa fiscalité additionnelle sur la TH et les taxes foncières, mais prélevé dans l'AC des communes les ressources correspondantes. Les communes auraient alors repris les anciens taux de la communauté. Avec la FPU qui est une fiscalité mixte, la communauté ne prélève plus les ressources correspondantes dans l'AC des communes : elle doit donc continuer à lever sa propre fiscalité sur les ménages (TH et taxes foncières) pour conserver son niveau de ressources actuelles. Pour autant elle ne conserve pas ses taux actuels. Elle doit, l'année de l'adoption de la FPU, voter de nouveaux taux dont les rapports devront être égaux aux rapports constatés en N-1 entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Toutefois, par dérogation, l'EPCI peut voter des taux dont les rapports sont égaux aux rapports entre les taux votés par ce même EPCI en N-1 : elle conserve les taux actuels des taxes des 3 taxes ménagères ou les fait varier, à la seule condition que les rapports entre ces taux restent identiques aux rapports constatés l'année précédente.

Attribution de compensation

En application du 2° du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales. Le défaut d'acquittement par l'EPCI des sommes dues aux communes à ce titre peut donner lieu, en l'absence d'exécution budgétaire après mise en demeure, à un mandatement d'office. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'EPCI a la faculté de dispenser la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Faute d'avoir renoncé à cette créance à son profit, le groupement peut en exiger le paiement. Dans ce cas de figure, l'attribution négative revêt alors le caractère d'une dépense obligatoire, sous réserve qu'elle soit certaine dans son principe, liquide et exigible.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions de compensation peut être révisé. Il y a lieu de distinguer les procédures de révision liées à des modifications structurelles des composantes de l'attribution de compensation (diminution des bases de fiscalité professionnelle ou changement du montant des charges transférées) et les procédures de révision dérogatoire liées à des facteurs exogènes (remodelage du périmètre intercommunal, besoin de mutualisation de ressources au niveau intercommunal, etc.)

Le montant prévisionnel des attributions de compensation est estimée par les services de la CCPOM à 375 007 € /an.

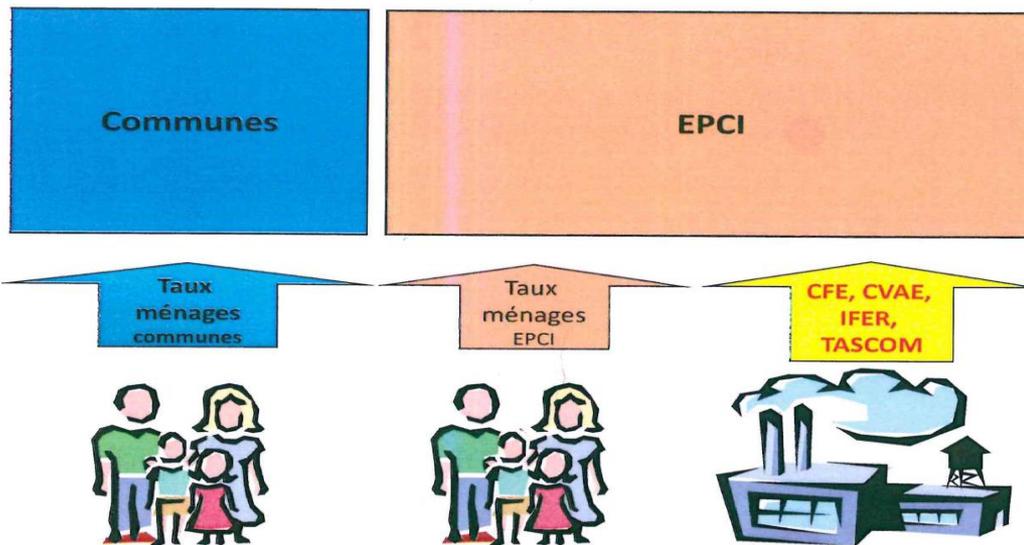
Il sera révisé en cours d'année lorsque les conseils municipaux auront adopté le rapport rendu par la CLECT.

La fiscalité professionnelle unique (FPU) : la spécialisation des assiettes fiscales « professionnelles »

4

Le groupement est **substitué** aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la **fiscalité professionnelle sur les entreprises (CET, IFR et TASCOM)**.

L'EPCI perçoit **l'intégralité** du produit de fiscalité « professionnelle » revenant précédemment aux communes et à l'EPCI en FA préexistant.



Les communes **ne perçoivent plus** de produit de fiscalité « professionnelle ». Elles conservent seulement les **trois taxes ménages**.

→ **Aucune conséquence sur la fiscalité ménages communale ou intercommunale**

→ **Seule la fiscalité entreprise est modifiée par le passage en FPU**

D. G. F 2017 **(dotation globale de fonctionnement)**

La DGF est évaluée à 30,8 milliards € au PLF 2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écètements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Or, pour l'année 2017, même en les minorant intégralement, l'assiette des variables d'ajustement ne serait pas suffisante pour satisfaire les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il est donc prévu de l'élargir de 3 milliards € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et régions, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait de **21,5%** en 2017.

L'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement pénalise les départements de 320 millions € et les régions de 120 millions €. Pour atténuer l'impact sur les départements, un amendement proposé par le gouvernement et voté par le parlement diminue l'effort demandé aux départements de 200 millions €. Cet ajustement consenti au profit des départements est supporté par le bloc communal.

Amendement du 21 octobre



Article 59

C G D R

Report de la réforme de la DGF

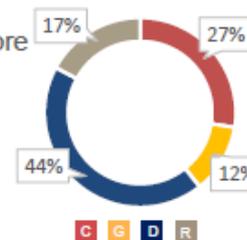
Lors du 99^{ème} congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, le PLF propose dans cet article d'abroger l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

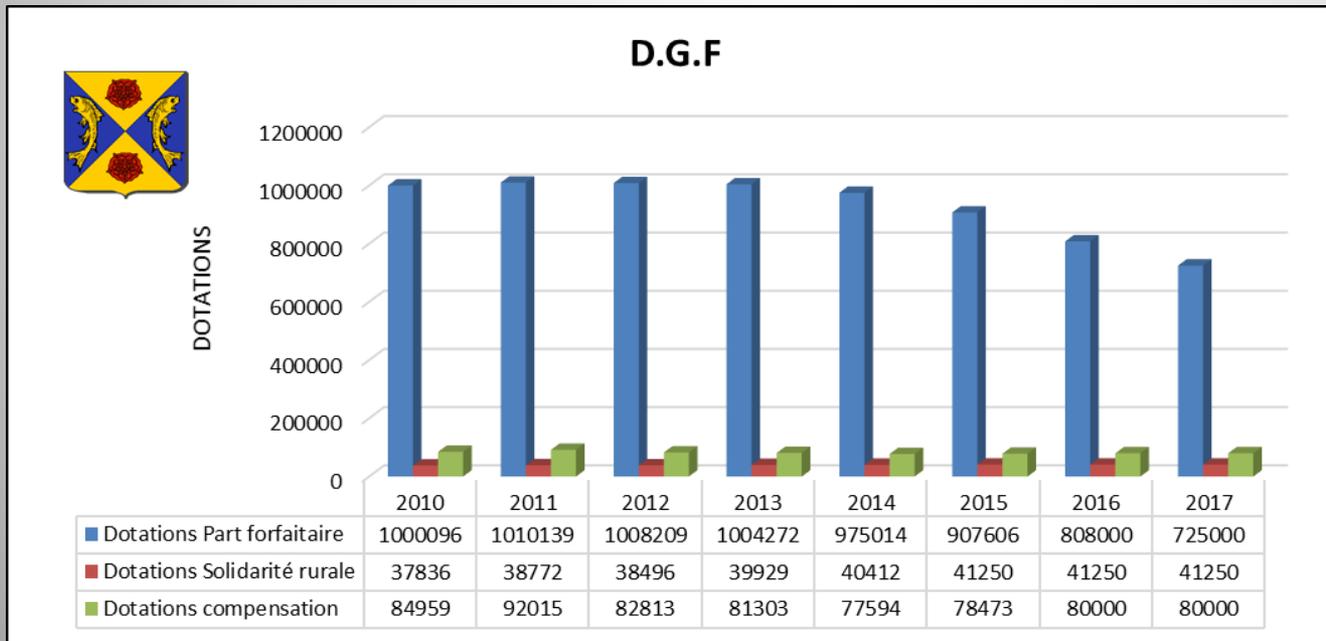
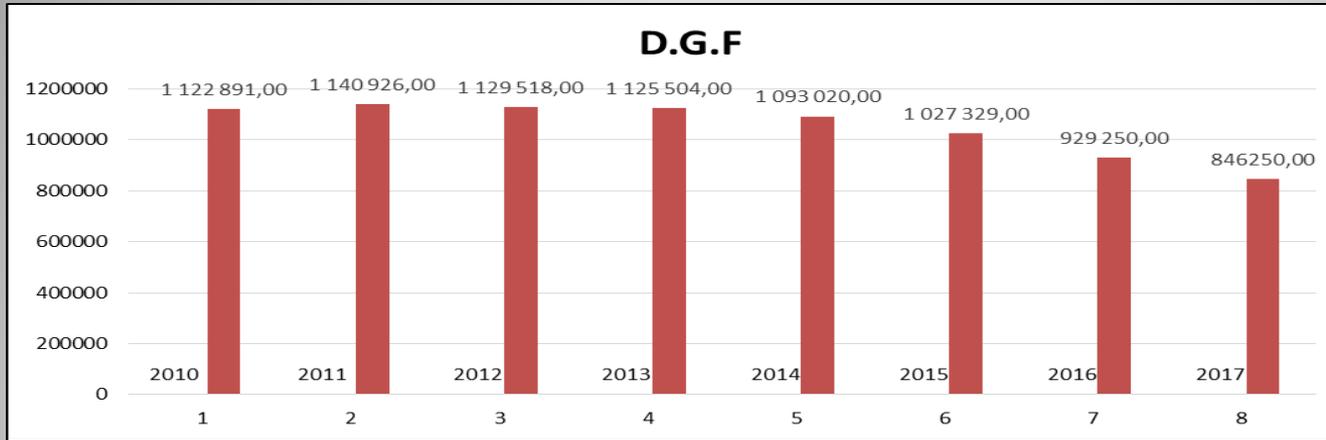
Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de **2,63 milliards €** pour 2017 est répartie ainsi :

- 725 millions € pour les communes
- 310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre
- 1 148 millions € pour les départements
- 451 millions € pour les régions



A noter, qu'en 2017, le département de Mayotte percevra une DGF de 804 000 €.



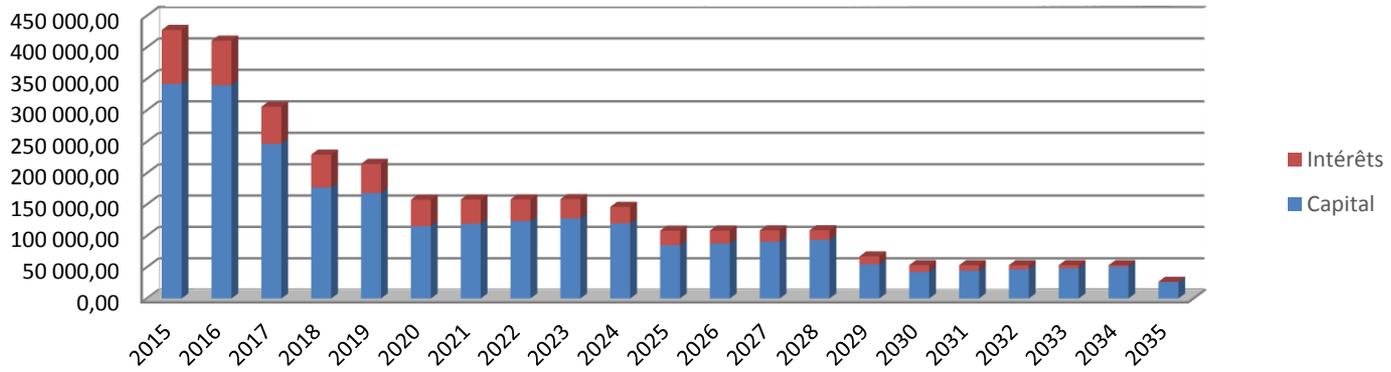


ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE

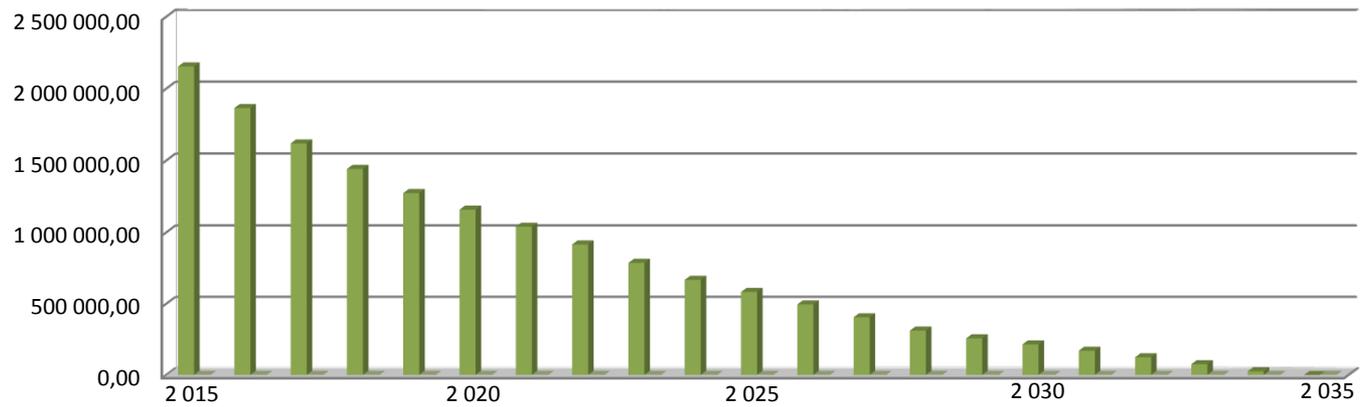
Année	Capital	Intérêts	Cap. Restant au 31/12
2015	341 722,64	85 871,62	2 155 215,89
2016	339 622,16	70 862,28	1 866 238,53
2017	246 527,83	59 083,52	1 619 710,70
2018	177 128,72	52 433,36	1 442 581,98
2019	168 053,94	46 805,33	1 274 528,04
2020	115 115,40	42 389,88	1 159 412,64
2021	119 201,34	38 607,48	1 040 211,30
2022	123 441,27	34 705,39	916 770,03
2023	127 841,18	30 653,55	788 928,85
2024	119 654,29	26 460,08	669 274,56
2025	84 845,78	23 280,56	584 428,78
2026	87 641,14	20 727,90	496 787,64
2027	90 537,18	18 080,59	406 250,46
2028	93 537,83	15 337,77	312 712,63
2029	54 459,66	12 696,02	258 252,97
2030	42 403,64	10 791,16	215 849,33
2031	44 322,32	8 872,48	171 527,01
2032	46 327,81	6 866,99	125 199,20
2033	48 424,06	4 770,74	76 775,14
2034	50 615,16	2 579,64	26 159,98
2035	26 159,98	437,42	0,00

La Dette

REMB. CAPITAL + INTERETS

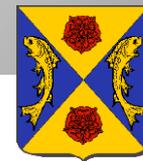


Cap. Restant au



III)

Les orientations du budgets 2017



Le budget 2017 est construit dans un contexte national difficile, des incertitudes pesant sur les dotations perçues par la Ville.

A l'écoute de nos concitoyens dont une partie est concernée par les effets de la crise économique et sociale et malgré ce contexte budgétaire national de plus en plus contraint, les marges de manœuvre dégagées ces dernières années, tant par le développement des ressources propres de la commune que par la mutualisation intercommunale des politiques et donc des dépenses, nous permettent d'envisager de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale, moyennant un effort important de rationalisation des coûts.

Les grands axes sont définis comme suit :

- La préservation de la capacité d'autofinancement permettant la réalisation de projets d'investissement.
- Rechercher des subventions supplémentaires pour aider au financement des projets d'investissement.
- Diminuer l'endettement de la commune en ne faisant pas appel à la souscription de nouveaux emprunts, malgré les taux attractifs.
- Maintenir la pression fiscale au taux de 2014 de manière à ne pas pénaliser les Clouangeois.
- Maintenir le niveau identique de subventions versées aux associations

LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

- ❑ Assurer un service public de qualité
- ❑ Rétablir des marges de manœuvre sur le mandat
- ❑ Garantir les équilibres financiers
- ❑ Financer des investissements structurants pour la commune :
 - La construction d'un gymnase au quartier du Grand Ban
 - Réfection et mise aux normes du gymnase Manara
 - Réfection des voiries les plus anciennes

POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

- ❑ Principaux objectifs de la politique :
 - Favoriser la réussite éducative pour tous.
 - Garantir les conditions optimales pour l'apprentissage scolaire.
 - Favoriser une continuité éducative entre temps scolaires et activités périscolaires.
- ❑ *Principaux enjeux et actions 2017 :*
 - *Pérennisation des réformes des rythmes scolaires,*
 - *Mise en place d'une DSP périscolaire (consultation),*
 - *Renouvellement du matériel informatique,*

POLITIQUE SPORTIVE

- ❑ Principaux objectifs de la politique :
 - Soutenir le sport de masse par la mise à disposition de lieux propres, fonctionnels, sécurisés,
 - Garantir l'entretien des équipements pour favoriser la pratique sportive,
 - Promouvoir et encourager le sport associatif,
 - Garantir la proximité et fédérer le milieu sportif local.



❑ *Principaux enjeux et actions 2017 :*

- *Soutenir les associations sportives dans leur dimension de sport de masse,*
- *Mise en place de contrôle d'accès au sein des équipements pour améliorer la gestion de nos ERP,*
- *Fédérer le milieu associatif autour de projet évènementiel.*

❑ *Principaux projets d'investissement 2017 :*

- *Etude pour les projets futures du gymnase du Grand Ban et la réfection du gymnase Manara*

POLITIQUE CULTURELLE

❑ Principaux objectifs de la politique :

- La culture, facteur de cohésion, d'intégration citoyenne et de développement local,
- La culture dès le plus jeune âge pour susciter une envie de culture et de traditions,
- La culture patrimoniale, fortement identitaire et valorisante pour une ville qui évolue tout en respectant et en valorisant son passé et ses richesses naturelles et bâties

❑ *Principaux projets :*

- *Centralisation des fonctions et compétences au profit de la commune,*
- *Limitation du rôle actif de l'OMCL.*

❑ Principaux enjeux et actions 2017

POLITIQUE MAÎTRISE DES ENERGIES

❑ Principaux objectifs de la politique

- Maîtriser les dépenses et les consommations de fluides de la collectivité en s'engageant dans la voie de la maîtrise énergétique ;
- Changement de prestataire après consultation (Marché P2 exclusivement),
- Programmation annuelle du renouvellement de nos chaudières.

POLITIQUE DE TRAVAUX ET CADRE DE VIE



□ Poursuite des programmes en cours avec :

- La construction du city stade,
- Télésurveillance (en attente accord FIPD),
- Solde du PLU (atelier des territoires).

□ Un budget d'études (AMO Matec + Maîtrise d'œuvre)

- Projet construction d'un gymnase au Grand Ban,
- Renouvellement et mise en conformité du gymnase Manara,
- Réfection des voiries au centre ville

□ Acquisition nouveaux matériels

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| - Tracteur, | - Matériel pédagogique périscolaire, |
| - Téléphone Mairie, | - Renouvellement TBI, |
| - Desherbeur thermique, | - Renouvellement chaudière |
| - PUE + camera police | |

□ Travaux 2017

Voir détail en page 41.

FONCTIONNEMENT 2017

Dépenses

Les charges à caractère général seront maintenues par rapport à 2016 de manière à garantir à terme un équilibre financier.

Cette prévision s'explique :

- La recherche de maîtrise des coûts (négociation des anciens contrats exemple : assurances, consultation publique systématique MAPA).
- Des frais de gestion de la forêt exceptionnellement importants (report solde 2016 + nouveaux travaux).
- Mise aux normes des bâtiments (sécurité électrique, gaz, VMC, incendie, hotte, aires de jeux).

Les charges de personnels en augmentation.

Cette prévision à la hausse s'explique notamment par :

- La hausse des taux de cotisations.
- La volonté d'améliorer la proximité et la qualité du service public, en maintenant les effectifs des services techniques au niveau de 2016.
- Le budget prévisionnel intègre les avancements d'échelon et de grade.
- La revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations).
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017 (+ 0,6 %)
(La valeur du point est égale à 4,686 €).
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- L'intégration des professeurs de musique du conservatoire dans les effectifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2017.
- Le développement d'activités culturelles (bibliothèque, ludothèque).
- La volonté affichée de favoriser les travaux en régie directe (réfection des bâtiments, entretien ménager, espaces verts ...).





Les indemnités des élus : (Délibérées le 17/04/2014 n° 2014-03-02 et 2014-03-15)

Maintien des crédits 2015 et 2016 soit 96 600 €

Les subventions de fonctionnement sont évaluées à 358 000 €. (hors CCAS)

- OMCL : 150 000 €
- PEP : 140 000 €
- Associations sportives (*maintien du niveau de subvention 2016*)
- Associations non sportives (*maintien du niveau de subvention 2016*)
- Une confirmation du soutien financier au CCAS (40 000 €)

Les charges financières sont évaluées à 72 000 €.

Elles correspondent au remboursement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie. A ce jour, cette ligne est prélevée à hauteur de 900 000 €.

- Intérêts des comptes courants 60 000 €.
- Intérêts ligne trésorerie 12 000 €.

Le niveau de souscription de la ligne de trésorerie s'explique par 2 raisons :

- Le Département de la Moselle tarde à verser le solde de la subvention des travaux du Grand Ban (environ 478 000 €). Ce retard (1,5 ans) contraint la collectivité à prélever fortement sur le poste de trésorerie et en assumer les intérêts bancaires.
- Les cessions de terrains budgétées en 2016 ne sont pas encore totalement finalisées auprès du notaire et feront l'objet de recettes sur 2018.

FONCTIONNEMENT 2017

Recettes

La fiscalité locale :

Le produit des 4 grandes taxes est estimé à 1 439 889 €, calculé sur les bases d'imposition 2016, communiquées par les Services Fiscaux, revalorisées de 0,4 % (estimation LOF 2017), sans augmentation des taux communaux. La mise en place de la FPU par la CCPOM génère quelques bouleversements sur l'articulation du budget communal. Les recettes issues de la CFE, TASCOM, IFER, FDPTP et compensations TP seront désormais transférées au profit de la CCPOM. En contrepartie la commune percevra annuellement une attribution de compensation évaluée à 375 007 €.

Les dotations et subventions :

- ♦ Conformément à la baisse annoncée par la LOF 2017. Le montant de la DGF non communiqué à ce jour, a été amputé de 80 000 € par rapport à 2016
- ♦ Les prestations versées par la CAF (contrat enfance jeunesse) sont estimées à 66 000 €.

Les produits de gestions courantes :

Malgré la baisse annoncée des dotations, la commune ne sollicitera en 2017 aucun versement de la régie d'électricité.

Fortement sollicitée ces 10 dernières années, la Régie d'électricité n'est plus en mesure d'abonder financièrement le budget communal. Il a été décidé d'épargner la régie électrique afin de lui permettre de reconstituer ses excédents et s'assurer du maintien de sa capacité d'autofinancement.



INVESTISSEMENT 2017

Dépenses

Les restes à réaliser : **324 849 €**

Les projets budgétés au BP 2016, non réalisés font l'objet de restes à réaliser (détails communiqués en page 18).

ELABORATION DU PLU : **44 140 €** (Délibération 2015-9-01)

La mission a été accordée au bureau d'étude ATELIER DES TERRITOIRES.

La procédure devra être terminée pour 2017.

Les crédits s'y rapportant seront phasés comme suit :

2016 : 21 000 € / 2017 : solde €



Les projets de travaux :

PROJET 2017 : TRAVAUX / SECURITE

TITRE	CATEGORIE	COMMENTAIRE	ESTIMATION TTC
Video surveillance	Travaux	Interconnexion des batiments	53 441 €
Aire de jeux	Travaux	Mise en place d'un city stade	112 680 €
Remise en état cimetièrè	Sécurité	Travaux de réparation du mur	30 000 €
Video surveillance	Sécurité	Mise en place d'un système de caméras sur la commune	115 681 €
Entretien logements	Travaux	Remplacement portes garages et fenêtres logement dr job	38 000 €
Barrières de protection	Ateliers	Mobilier urbain	10 000 €
Tracteur	Ateliers	Achat d'un petit tracteur en remplacement du GUTBROD	10 000 €
PVE + caméra	ASVP	Achat d'un PV électronique pour plus de facilité	3 500 €
Piaggio	Ateliers	Achat d'un triporteur	15 000 €
Arrêts de bus	Travaux	Remplacement des deux arrêts de bus devant la mairie	14 000 €
Salle de jeux maternelle gban	Travaux	Refection de la toiture et de l'interieur de la salle	20 000 €
Eclairage chemin noir	Sécurité	Installation d'un éclairage dans le chemin noir	5 000 €
Voirie dossier matec	Travaux	Rue Leclerc, rue des primevères, rue des tilleuls, ou de la forêt	150 000 €
Bureau du maire	Travaux	Remise en état du bureau du maire	6 500 €
2/4 tracteur	Ateliers	Paiement de la seconde partie du tracteur	12 662 €
Travaux devant primaire centre	Travaux	Enrobes muller TP	3 100 €
Telephonie	Travaux	Changement des téléphones en mairie	5 800 €
Gymnase	Ateliers	Installation d'un panneau d'affichage	3 600 €
Gymnase	Travaux	Remplacement de l'alarme	5 000 €
Poteaux incendie	Travaux	Remplacement de poteaux incendies rue du paradis	4 500 €
Salle de sport grand ban	Travaux	Construction d'une salle de sport (phase 1)	150 000 €
Installation d'un portail	Travaux	Rue du château d'eau	10 000 €
Desherbeur thermique	Ateliers	Achat desherbeur thermique	27 000 €
Chambre funéraire	Travaux	Installation chambre froide	35 000 €
Conformité électrique	Travaux	Remise en état argus, vestiaire foot, logement	15 000 €
Outils service technique	Ateliers	Achat de matériel	3 000 €
Réparation galerie	Travaux	Système d'évacuation defectueux	14 000 €
PC à remplacer	Travaux	Achat de nouveaux pc pour la compta / école + 2 PVI	8 600 €

INVESTISSEMENT 2017



Recettes

Les restes à réaliser : 393 819 €

Les recettes afférentes aux projets budgétés au BP 2016, commandés mais non réalisés font l'objet de restes à réaliser (détails communiqués en page 19).

Le résultat des RaR reporté au BP est excédentaire de 36414 €.

Cessions de terrain : 224 465 €

A l'exception du Liseron, les cessions de terrains budgétées en 2016 n'ont pas encore été encaissées. Les actes notariés étant désormais signés, pour la plupart, les recettes seront prochainement encaissées. Ces crédits ne peuvent toutefois pas réglementairement faire l'objet de reste à réaliser. Ces crédits feront par conséquent l'objet d'inscription de nouveaux crédits.

FCTVA : 109 000 €

Subventions :

Les subventions sollicitées ne présument naturellement pas attribution et les crédits seront par conséquent minimisés au BP, par mesure de sécurité.

A ce jour sont acquis :

- Système vidéosurveillance : M LIEBGOTT 24 023 €
- Solde département pour les travaux du Grand Ban : 478 000 €
- CAF (matériels pédagogiques) : 978 €
- Portail cimetière : M. GROSDIDIER 2 000 €



La commune recherchera en cours d'année tous les financements possibles de manière à optimiser nos plans de financement prévisionnels ,

Une demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation du city stade, a été déposée, Nous sommes dans l'attente de la notification.

Souscription d'emprunt : 0 €

Le budget primitif 2017 sera élaboré sans faire appel à l'emprunt.

La Capacité d'autofinancement :

Au vu des éléments précités, notre CAF se maintient au niveau 2016 et contraint la collectivité à adapter ses travaux d'investissement en conséquence.

Ce constat confirme la tendance à la baisse des travaux d'investissement, observée sur l'ensemble des communes françaises.

Ce montant à la baisse s'explique essentiellement par l'absence de recettes de la régie d'électricité, la baisse de la DGF de 80 000 € en 2016 soit plus de 278 000 € en 3 ans.

La CAF permettra en partie, la réalisation des projets d'investissement 2017.

*Rendez-vous pour le
vote du prochain
budget.*